

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTAIGU**

L'an deux mil quinze le neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire "Terres de Montaigu" se sont réunis dans la dans la salle du conseil de l'Hôtel de l'Intercommunalité, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU

Etaient présents : André BOUDAUD – Jean-Michel BREGEON – Guylaine BROHAN – Yvan BROSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Lucia GIRARDEAU – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Mélanie GUICHAOUA – Arlette GUIMBRETIERE – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Nicole NERRIERE – Aimé OERTEL – Mathias PICHAUD – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLERAU – Nathalie SECHER.

Absents excusés : Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Eric HERVOUET – Michaël ORIEUX – Michelle RINEAU – Catherine ROBIN

Pouvoirs :

Monsieur Claude BOISSELEAU a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE

Monsieur Anthony BONNET a donné pouvoir à Madame Michelle CHAMPAIN

Monsieur Jérôme BOSSARD a donné pouvoir à Madame Guylaine BROHAN

Monsieur Eric HERVOUET a donné pouvoir à Monsieur Antoine CHEREAU

Monsieur Michaël ORIEUX a donné pouvoir à Monsieur Bruno GABORIAU

Madame Michelle RINEAU a donné pouvoir à Monsieur Yvan BROSSEAU

Madame Catherine ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe SABLERAU

Secrétaire : Monsieur Yvan BROSSEAU

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services

Maxime FRUCHET – Directeur de Cabinet

**Prescription du PLUi et des modalités de concertation
DO025-2015**

Par délibération n°DO108-2014 en date du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » à la Communauté de communes Terres de Montaigu. A la suite de cette délibération, l'ensemble des Conseils municipaux des 10 communes ont délibéré favorablement à ce transfert de compétence. La Communauté de communes est ainsi devenue compétente en matière de PLU le 9 décembre 2014, suite à la signature par le Préfet des statuts communautaires modifiés.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), le Conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLUi, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

Au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes Terres de Montaigu souhaite construire son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permettra de définir les grandes orientations de notre action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées, il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) au PLUi. Cela permettra de traiter simultanément et en synergie, les politique d'aménagements et celles de l'habitat. Cette proposition, validée par le bureau et par la commission aménagement du territoire et habitat, conduira à mettre fin aux études d'élaboration du PLH, pour intégrer celui-ci dans le PLUi en formant ainsi un seul et même document de planification, plus lisible.

Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre et la traduction des orientations et des objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), actuellement en cours de définition. Le PLUi permettra également de répondre aux obligations d'intégrer certains schémas, en cours d'élaboration ou de révision (Schéma régional de cohérence écologique – SRCE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, ...) et aux exigences règlementaires en matière de « grenellisation » des PLU.

Le territoire est actuellement couvert par 10 documents d'urbanisme communaux : 9 PLU, datant de plus de 10 ans pour certains et 1 POS élaboré en 1995. La mise en place du PLUi permettra de disposer d'un document d'urbanisme en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles.

Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Pour élaborer ce projet, la charte de gouvernance jointe en annexe est proposée. Elle définit les valeurs portées par les communes pour ce projet et formalise les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi. L'organisation proposée s'attache à organiser la collaboration entre les communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau communal et intercommunal pour mener à bien le PLUi.

Le projet de PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de communes s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informé mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUi, et sur les sites des communes,
- Diffusion d'information dans les bulletins d'information communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique plui@terresdemontaigu.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Organisations de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques).

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

Par ailleurs, un appel national à projet de soutien au PLU intercommunaux a été lancé en décembre dernier. La Communauté de communes Terres de Montaigu a transmis sa candidature pour participer à cet appel à projet le 27 janvier 2015. La participation à ce dispositif permettrait une compensation financière des études à hauteur de 20 000 € minimum.

D'autre part, la procédure de révision du PLU de Treize-Septiers actuellement en cours ne sera pas conduite à son terme, conformément au souhait de la commune. En tant que collectivité compétence en matière de PLU, c'est la Communauté de communes qui mettra fin au marché conclu entre la ville de Treize-Septiers et le cabinet en charge de la révision. La Communauté de communes s'acquittera donc des indemnités liées à la résiliation du marché, dont le montant s'élève à 1 102,50 €.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants et R1231- et suivants,

Vu la délibération n° DO051-2013 en date du 18 mars 2013 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Terres de Montaigu,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, portant validation dudit transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DRCTAJ/3-642 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis du bureau et de la commission aménagement du territoire et habitat,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'habitat (PLH) avec les objectifs suivants :
 - ✓ Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes Terres de Montaigu en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique.
 - ✓ Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - ✓ Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer de l'accès aux services, et en termes de déplacement,
 - ✓ Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
 - ✓ Satisfaire aux obligations règlementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles
 - ✓ Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du futur SCOT du Pays du Bocage Vendéen, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles,
- valide la charte de gouvernance définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les instances de collaboration mise en place pour le suivi de son élaboration,
- associe les services de l'Etat et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUi, tel qu'il est prévu par la loi,
- met en place, pendant l'élaboration du projet, les modalités de concertation indiquées ci-dessus,
- sollicite de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
- sollicite auprès de tout autre partenaire, les subventions liées à l'élaboration du PLUi,
- sollicite M. Le Préfet de la Vendée pour établir le « porté à connaissance », fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUi
- inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget 2015 chapitre 20 article 202
- autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la délibération sera ensuite notifiée

- au préfet de la Vendée
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux représentants des Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires de communes limitrophes
- au président du CNPF (Centre national de la propriété forestière)
- au président de l'INOQ (Institut nationale de l'origine et de la qualité)

- au président du Syndicat mixte du Pays du bocage Vendéen en charge du SCOT
- aux présidents des EPCI en charge de SCOT limitrophe au territoire

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux (Ouest France 85 et 44) et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à Montaigu, le 9 février 2015
Le Président, Antoine CHEREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-248500035-20150209-DO0252015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2015

Publication : 10/02/2015

Le Président, Antoine CHEREAU

